

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, <u>TENUE LE 5 À</u> 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Patrick Bouchard,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne et Martin Pelletier.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Absence motivée : Marc Laliberté.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance:

- Approbation des comptes du mois;
- Dépenses incompressibles;
- Rapport relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE
- RISISN service incendie;
- OH le Jeannois;
 - o Contribution au budget;
 - o Modification au niveau du conseil d'administration;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

Adoption du règlement de zonage 01Z-2024;

Nouveaux dossiers:

- Demandes d'appui :
 - Journées de la persévérance scolaire- 12 au 16 février;
 - Blocus forestier au km 59;

Demandes de contributions financières :

Croix-Rouge Canadienne;

Correspondance et demandes diverses :

- AFEAS demande pour local dans l'église;
- Invitation dernière étape du circuit la Passerelle du 49ième;
- Diner conférence Changements climatiques : réflexion sur notre aménagement forestier;

Points divers:

· Lumières- patinoire;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Annie Bergeron,

01-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Claudie Tremblay,

02-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de janvier 2024, tenue le 15 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller, Martin Pelletier,

03-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de janvier 2024, tenue le 15, tel que rédigé »

Finance:

Approbation des comptes du mois

Sur proposition du conseiller, Mario Duchesne,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

04-022024

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 16 janvier au 5 février 2024 au montant de 121 046.18\$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-022024.

Signé, ce 16 février 2024.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses incompressibles sont incluses dans le budget 2024 telles l'électricité, le téléphone, salaires, bénéfices marginaux, quotepart, ententes et contrats;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Johanne Fortin,

05-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à payer toutes les dépenses incompressibles de l'année 2024 selon les budgets prévus de par la résolution 23-122023 »

Rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle CONSIDÉRANT que le règlement sur la gestion contractuelle prévoit le dépôt d'un rapport par la directrice générale greffière trésorière;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

06-022024



« Que le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle rédigé par la directrice générale pour les contrats de l'année 2023 »

Infos et suivis des représentants de comités

CDE

Pas eu de rencontre.

RISISN- service incendie

M. Patrick Bouchard a assisté à une rencontre de la régie la semaine passée à l'Ascension. Il mentionne quelques points dont un exercice de sécurité civile à faire d'ici la mi-juin avec le comité. La prochaine rencontre est prévue le 21 février.

OH Jeannois

Il y a des discussions afin de réduire le nombre de membres sur le CA, car c'est difficile parfois d'obtenir le quorum avec 13 membres. Une proposition de regrouper deux municipalités pour un membre représentant avec alternance est à l'étude. Les membres du Conseil sont en accord, madame Bergeron, apportera notre réponse au prochain CA de l'OH.

Contribution d'opération – exercice financier 2024

Sur proposition de la conseillère, Annie Bergeron,

07-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de St-Ludger-de-Milot pour l'exercice financier 2024 représentant une somme de 2 280\$ à titre de subvention d'opération de l'OH Jeannois »

Loisirs, culture

Rien de spécifique, les activités Vie-Active et Vie-Intellectuelle fonctionne bien, plus d'une dizaine de participants. Une activité de Carnaval aura lieu sous peu.

Dossiers en cours :

 Adoption du règlement 01Z-2024, modifiant le règlement de zonage 02-2006 et ses amendements

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas reçu de demande pour la tenue d'un registre référendaire pour le second projet de règlement 01Z-2024;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller, Mario Duchesne,

08-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal adopte le règlement 01Z-2024, modifiant le règlement de zonage 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 103-1R à dominance résidentielle, à même la zone 103-R à dominance résidentielle »

Nouveaux dossiers:

 Mandat à un avocat en regard des nouvelles dispositions de la loi 25

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Me Jean-Sébastien Bergeron en regard des nouvelles obligations qui seront imposées aux administrations municipales par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelé Loi 25;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 52.2 de la Loi, les organismes publics doivent être en mesure de prouver, en tout temps, qu'ils respectent leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels. Pour ce faire, ils devront être en mesure de rendre compte de leur conformité en produisant une documentation exhaustive décrivant l'ensemble des mesures appliquées;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal confirme l'intérêt de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot de se joindre au consortium de municipalités et de confier le mandant à Me Jean-Sébastien Bergeron à effectuer une étude exhaustive des modifications législatives, de rendre un avis juridique sur les nouvelles obligations qui sont et seront imposées aux administrations municipales, ainsi que de préparer toutes les politiques, directives et règles de gouvernance à adopter et à appliquer afin d'être conforme à la Loi 25 »

« Que le mandat soit effectué pour un montant d'environ 2 000\$, taxes en sus, et que les honoraires professionnels afférents seront séparés entre toute les municipalités participantes à ce consortium »

Demandes d'appui

Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **12 au 16 février 2024**, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème **« Pour leur futur, persévérer**



se conjugue toujours au présent », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean:

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Annie Bergeron,

10-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- « De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité Saint-Ludger-de-Milot; »
- « D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay—Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés; »
- « D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire; »
- « De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit par courrier électronique à crepas@cegepjonquiere.ca ou par la poste »

• Alliance Boréale - Blocus forestier au km 59

CONSIDÉRANT que pendant plusieurs mois, un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin de Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que des blocus forestiers ont également été mis en place au kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT que d'autres régions forestières ont vue des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation:

CONSIDÉRANT qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT que plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Johanne Fortin,

11-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois »



Demandes de contributions financières

Croix-Rouge Canadienne

CONSIDÉRANT que la section locale de la Croix-Rouge de la MRC Lac-St-Jean-Est, appuyée par celles de Maria Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, est une équipe d'intervention composée de bénévoles formée et disponibles 24 heures sur 24 dont la mission est d'offrir une assistance immédiate pour les besoins de première nécessité aux victimes d'incendie résidentiel ou de tout autre sinistre majeur requérant une évacuation;

CONSIDÉRANT qu'il demande le prêt d'un local gratuit, disponible en tout temps et si possible accessible pour les personnes en perte d'autonomie, qui sera utilisé pour rencontrer nos concitoyens victimes de sinistre;

CONSIDÉRANT que cela permettrait à la Croix Rouge de réduire les coûts d'opération et de pouvoir disposer d'un endroit d'urgence sécuritaire et accessible lors d'une intervention:

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Claudie Tremblay,

12-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le prêt d'un local à la Croix-Rouge à titre gratuit, la directrice générale prendra contact avec le représentant de la Croix Rouge pour convenir d'une procédure à suivre »

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

AFÉAS de Milot

Nous avons reçu une demande de l'AFEAS afin de les aider pour l'amélioration leur espace de travail soit agrandir leur local situé dans l'Église.

Rép.: Pour le moment, la Municipalité est en discussion avec le comité de l'Église afin d'éventuellement devenir propriétaire du bâtiment, cela nécessite plusieurs démarches administratives et la conclusion de cette transaction pourrait prendre plus d'un an. Nous ne pouvons autoriser des travaux dans ce bâtiment pour le moment, mais nous prenons en compte votre demande, un membre de votre regroupement sera sollicité pour faire partie du comité afin d'établir l'avenir de ce bâtiment aux meilleurs bénéfices de la population.

• Frais de déplacement

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une invitation à participer à une rencontre pour la dernière étape du circuit de la Passerelle du 49^{ième} ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une invitation à participer à un dinerconférence en compagnie du Forestier en chef, m. Louis Pelletier;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère, Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

13-022024

« Que le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement et d'inscription à ces activités si un membre du conseil est disponible pour y assister »

Approche relais

L'implantation de l'Approche Relais est l'actualisation du modèle « parrainage des municipalités » qui s'opère depuis plusieurs années à la Sûreté du Québec. Elle propose une approche intégrée de la police de proximité en misant sur la création de liens privilégiés avec les acteurs clés de la communauté, tout en conservant et en optimisant ce qui se fait actuellement auprès des élus.



Point divers:

• Lumières de la patinoire

CONSIDÉRANT que plusieurs lumières desservant la patinoire sont défectueuses :

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'achat et l'installation de nouvelles lumières moins énergivores en les transformant en lumière 300W au DELL, tout en bénéficiant d'une aide financière d'Hydro-Québec;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller, Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

14-022024

- « Que le Conseil municipal accepte la soumission de Les Électriciens du Nord et procède à l'achat et l'installation de 8 nouvelles lumières 330W au DELL pour l'éclairage de la patinoire au coût de 500\$ taxes en sus pour chaque lumière et une somme de 1 500\$ taxes en sus pour l'installation soit un montant de 5 500. \$
- « Une demande de subvention sera adressée à Hydro-Québec pour l'obtention d'une aide financière de 247.74\$ pour chaque nouvelle lumière soit une somme de 1 981.92\$ »

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

taxes en sus »

Clôture de la séance

15-022024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20h30

Rita Ouellet, DG greffière trésorière
Patrick Bouchard, maire suppléant

[«] Je Patrick Bouchard, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »